

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Septembre 25.08

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 septembre à 20h00

Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur GRIMOUD, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 15 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 14

PRESENTS: F. BAFFERT / M. DASTUGUE / M. DESCHAMPS / P. GIRARDOT / N. GRIMOUD / S. GONZALEZ / A. LIENARD / G. MARTIN / D. MERCIER / J. VARREAU / A. VELLA/

ABSENTS/EXCUSES : L. ANDRE / F. BUCHS / P. DENTANT / C. LEFEVRE / F. TROSSERO /

POUVOIRS : L. ANDRE à F. BAFFERT/ F. BUCHS à D. MERCIER / P. DENTANT à M. DESCHAMPS /

Secrétaire : A. VELLA

Rapporteur : Joëlle Varreau

OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DU PORTAGE DE REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

Cette année, considérant l'augmentation des tarifs pratiqués par le prestataire pour la fourniture des repas, l'augmentation du coût des fluides et des charges de personnel, la commission a souhaité réévaluer les tarifs.

Considérant les éléments exposés,

Sur proposition de la commission Vie quotidienne du 27 août 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'augmentation de l'ensemble des tarifs périscolaires de 3%,
- Fixe les tarifs suivants :

Service	Tranches de quotient familial / tarifs en euros					
	de 0 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à 1700	1701 à 2000	> 2000
Repas	0,9	3.62	4,64	5,81	6,18	6,40
Accueil méridien	0,1	0,40	0,52	0,65	0,69	0,71
Total à facturer	1	4.02	5.16	6.46	6.87	7.11
Garderie périscolaire (l'heure)	2.08	2.59	2.86	3.15	3.36	3.47

Garderie périscolaire (les ¾ heure)	1.56	1.94	2.14	2.36	2.51	2.60
Garderie périscolaire (la ½ heure)	1.04	1.29	1.43	1.58	1.67	1.76

- Accueil individualisé (PAI) sur le temps méridien : 2.72 euros
- Forfait retard : 10 €
- Maintien de la Gratuité du 1/4 h de garderie entre 16h15 et 16h30 à l'école de Saint Pierre.
- Maintien du « repas à un euro » compensé par l'état pour les revenus les plus modestes.
 - Décide pour le portage de repas :
 - le prix du repas porté à domicile passe de 5.97 à 6,07 euros,
 - Dit que ce tarif également appliqué aux employés communaux qui souhaitent commander des repas,
 - La soupe du soir reste à 1 euros.
 - Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2025.

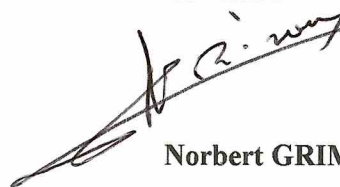
Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Norbert GRIMOUD

